

RCS : NIMES Code greffe : 3003

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NIMES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2013 B 01457 Numéro SIREN : 794 463 489 Nom ou dénomination : AAP SERVICES
--

Ce dépôt a été enregistré le 28/03/2024 sous le numéro de dépôt B2024/004659

Désignation de l'entreprise SASU AAP SERVICES						Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12					
Adresse de l'entreprise 8 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE 30100 ALES						Durée de l'exercice précédent* 12					
Numero SIRET* 79446348900029						Neant *					
						Exercice clos le 31/08/2023					
						Brut 1		Amortissements provisions 2		Net 3	
ACTIF IMMOBILISE*						Capital souscrit non appele (I) AA					
						Frais d'établissement * AB		AC			
						Frais de développement * CX		CQ			
						Concessions, brevets et droits similaires AF		AG		17 091 (17 091)	
						Fonds commercial (1) AH		AI			
						Autres immobilisations incorporelles AJ		AK		20 968 20 968	
						Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL		AM			
						Terrains AN		AO			
						Constructions AP		AQ			
						Installations techniques, matériel et outillage industriels AR		AS			
						Autres immobilisations corporelles AT		AU		22 799 16 513 6 285	
						Immobilisations en cours AV		AW			
						Avances et acomptes AX		AY			
						Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS		CT			
						Autres participations CH		CV			
						Créances rattachées à des participations BB		BC			
						Autres titres immobilisés BD		BE			
						Prêts BF		BG			
Autres immobilisations financières* BH		BI		185 185							
TOTAL (II)						BJ		BK		43 952 33 604 10 347	
ACTIF CIRCULANT						Matières premières, approvisionnements BL		BM			
						En cours de production de biens BN		BO			
						En cours de production de services BP		BQ			
						Produits intermédiaires et finis BR		BS			
						Marchandises BT		BU			
						Avances et acomptes versés sur commandes BV		BW			
						Clients et comptes rattachés (3)* BX		BY		82 052 82 052	
						Autres créances (3) BZ		CA		35 257 35 257	
						Capital souscrit et appelé, non versé CB		CC			
						Valeurs mobilières de placement (dont actions propres) CD		CE			
Disponibilités CF		CG		141 745 141 745							
Charges constatées d'avance (3)* CH						CI		5 943 5 943			
TOTAL (III) CJ						CK		264 999 264 999			
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) CW											
Primes de remboursement des obligations (V) CM											
Ecart de conversion actif* (VI) CN											
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO						308 951 IA		33 604 275 346			
Renvois : (1) Dont droit au bail						(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes CP					
(3) Part à plus d'un an CR											
Classe de réserve de propriété *						Immobilsations Non recensée Stocks Non recensée Créances Non recensée					

Formulaire obligatoire, article 55 A
du Code de commerce (des impôts)

Designation de l'entreprise		SASU AAP SERVICES		Neant ☐	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 5 000)			DA	5 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport.			DB	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)			DC	
	Réserve légale (3)			DD	500
	Reserves statutaires ou contractuelles			DE	
	Reserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)			DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* EJ)			DG	110 528
	Report à nouveau			DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	29 177
	Subventions d'investissement			DJ	
	Provisions réglementées *			DK	
TOTAL (I)			DL	145 205	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
	Avances conditionnées			DN	
	TOTAL (II)			DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	
	Provisions pour charges			DQ	
	TOTAL (III)			DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS	
	Autres emprunts obligataires			DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	5 562
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV	921
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	18 148
	Dettes fiscales et sociales			DY	105 508
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	
Compte regul	Autres dettes			EA	
	Produits constatés d'avance (4)			EB	
TOTAL (IV)			EC	130 140	
Ecart de conversion passif* (V)			ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	275 346	
RENOIS	(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital		IB	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC	
			Ecart de réévaluation libre	ID	
			Réserve de réévaluation (1976)	IE	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	125 954
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire, annexe n° 53 A
du Code général des impôts

Désignation de l'entreprise : SASU AAP SERVICES		Exercice N		Neant ☐ *				
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF		
		FG	796 959	FH		FI	796 959	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	796 959	FK		FL	796 959	
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO	26 999	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	151	
	Autres produits (1) (11)					FQ	282	
		Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	824 392	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	108 635	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	17 149	
	Salaires et traitements*					FY	561 110	
	Charges sociales (10)					FZ	75 017	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*					GA	3 985
							GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	
	Autres charges (12)					GE	34 671	
		Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	800 570	
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	23 822
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	910	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)				GP	910		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	446	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
		Total des charges financières (VI)				GU	446	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	464	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	24 286	

Designation de l'entreprise		SASU AAP SERVICES		Neant ☐ *		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA	3 225	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB	7 162	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD	10 388	
CHARGES EXCEPTIONNELS	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	91	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	91	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)					HI	10 297
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)					HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)					HK	5 406
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)					HL	835 692
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)					HM	806 514
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)					HN	29 177
RENVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO	
	(2) Dont	produits de locations immobilières			HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IG	
	(3) Dont	Crédit-bail mobilier *			HP	400
		Credit bail immobilier			HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IJ	910
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)			HX	
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			RC	
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			RD	
	(9)	Dont transferts de charges			AI	151
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)			A2	
		(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS) A5				
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3	
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4	33 276
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles	facultatives A6	obligatoires A9		
		Dont cotisations facultatives Madelin A7	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8			
(7)	Detail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)			Exercice N		
			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
Pénalités, amendes fiscales et pénales			91			
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion				3 225		
Autres produits				7 162		
(8)	Detail des produits et charges sur exercices antérieurs			Exercice N		
			Charges antérieures	Produits antérieurs		

Formulaire obligatoire, article 53 A
du Code général des impôts

Désignation de l'entreprise **SASU AAP SERVICES**

Néant ☐ *

CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations			
						1		Consecutives a une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste	
								2			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	CZ		D8		D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD	20 968	KE		KF	
CORPORELLES	Terrains					KG		KH		KI	
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KK		KL	
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN		KO	
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	Dont Composants	M2		KP		KQ		KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3		KS		KT		KU	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV	16 185	KW		KX	
		Matériel de transport*				KY	2 450	KZ		LA	
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	1 861	LC		LD	2 302
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours					LH		LI		LJ	
	Avances et acomptes					LK		LL		LM	
	TOTAL III					LN	20 496	LO		LP	2 302
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M		8T
Autres participations					8U		8V		8W		
Autres titres immobilisés					IP		IR		IS		
Prêts et autres immobilisations financières					IT	185	IU		IV		
TOTAL IV					LQ	185	LR		LS		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					0G	41 649	0H		0J	2 302	

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence	
				par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
				1		2		4	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	IN		C0		D0	D7
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	IO		LV		LW	IX
CORPORELLES	Terrains			IP		LX		LY	LZ
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB	MC
		Sur sol d'autrui		IR		MD		ME	MF
		Inst. gales, agencets et am. des constructions		IS		MG		MH	MI
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT		MJ		MK	ML
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencets, aménagements divers		IU		MM		MN	MO
		Matériel de transport		IV		MP		MQ	MR
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW		MS		MT	MU
		Emballages recuperables et divers *		IX		MV		MW	MX
	Immobilisations corporelles en cours			MY		MZ		NA	NB
	Avances et acomptes			NC		ND		NE	NF
	TOTAL III			IY		NG		NH	NI
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ		0U		M7
Autres participations			I0		0X		0Y	0Z	
Autres titres immobilisés			II		2B		2C	2D	
Prêts et autres immobilisations financières			I2		2E		2F	2G	
TOTAL IV			I3		NJ		NK	2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			I4		OK		OL	43 952	OM

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(Ne pas reporter le montant des centimes)

Exercice clos le 31/08/2023

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Designation de l'entreprise : SASU AAP SERVICES

Néant ☒

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [col. 1 – col. 2) col. 5 + (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAL X						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

- 1 FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE
- 2 FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE
- 3 FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE

=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à rembourser chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire articulé n° 5 A
du code de gestion des dépenses

Designation de l'entreprise SASU AAP SERVICES										Néant ☐ *	
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN			
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ			
Autres immobilisations incorporelles		PE	14 765	PF	2 326	PG		PH	17 091		
TOTAL I		RK	14 765	RM	2 326	RN		RO	17 091		
Terrains		PI		PJ		PK		PL			
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ			
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU			
	Inst. générales, agencements, aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY			
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC			
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	13 676	QE	678	QF		QG	14 355		
	Matériel de transport	QH	19	QI	490	QJ		QK	509		
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	1 158	QM	490	QN		QO	1 648		
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT			
	TOTAL II	QU	14 854	QV	1 659	QW		QX	16 513		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ON	29 619	OP	3 985	OQ		OR	33 604		
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel					
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6				
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV				
Autres immob. incorporelles	X7	X8	P6	P7	P8	P9	Q1				
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD				
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8				
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R6				
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S4				
Inst. générales, agencements, aménagements des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2				
	Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9			
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	U1	U2	U3	U4	U5	U7				
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V5				
	Mat. bureau et inform., mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W3				
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1			
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8				
Frais d'acquisition de titres de participation	NL			NM			NO				
TOTAL III											
Total général (I+II+III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV				
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW	Total général non ventilé (NS+NT+NU)		NY	Total général non ventilé (NW-NY)		NZ				
CADRE C											
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*				Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à évaluer								Z9			Z8
Primes de remboursement des obligations								SP			SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire, article 16
du Code général de l'impôtDesignation de l'entreprise SASU AAP SERVICESNeant ☒ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies II du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
TOTAL I		3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obliga- tions similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
TOTAL II		5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	incorporelles	6A	6B	6C
		corporelles	6E	6F	6G
		titres mis en équivalence	02	03	04
		– titres de participation	9U	9V	9W
		– autres immobilisa- tions financières (1) *	06	07	08
	Sur stocks et en cours		6N	6P	6R
	Sur comptes clients		6T	6U	6V
	Autres provisions pour dépréciation (1) *		6X	6Y	6Z
	TOTAL III		7B	TY	TZ
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C	UB	UC
Dont dotations et reprises		– d'exploitation	UE	UF	
		financières	UG	UH	
		exceptionnelles	UJ	UK	
1 titres mis en équivalence – montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOFA – Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire article 43 A
du Code général des impôts

		Designation de l'entreprise : SASU AAP SERVICES		Neant ☐ *							
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN					
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US					
	Autres immobilisations financières	UT	185	UV		UW	185				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA									
	Autres créances clients	UX	82 052		82 052						
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation ou prêts ou tenus en garantie * antérieurement constituée * LO)	ZI									
	Personnel et comptes rattachés	UY	561		561						
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ									
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM								
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	1 179		1 179					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VX								
		Divers	VP								
	Groupe et associés (2)	VC	33 517		33 517						
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR									
	Charges constatées d'avance	VS	5 943		5 943						
TOTAUX		VT	123 438	VU	123 253	VV	185				
RENVOIS	(1)	Montant des Prêts accordés en cours d'exercice	VD								
		– Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF								
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG									
	à plus d'1 an à l'origine	VH	5 562		1 376		4 185				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	18 148		18 148						
Personnel et comptes rattachés		8C	74 042		74 042						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	24 373		24 373						
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	5 599		5 599						
	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	1 492		1 492						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	921		921						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K									
Dette représentative de titres empruntés ou tenus en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX		VY	130 140	VZ	125 954		4 185				
RENVOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	1 335	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

Désignation de l'entreprise		SASU AAP SERVICES				Neant ☐		Exercice N. clos le 31/08/2023			
I. RÉINTÉGRATIONS						BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WA		29 177	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Remunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)							WB			
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE	572	XE		1 364	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	792				
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))		RB					
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX		XW		91	
	Amendes et pénalités		WJ	91	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)*		XZ				
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*							XY			
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)							Y7		5 406	
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GII*		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7		K7			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %					I8			
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		Plus-values nettes à court terme					WN			
			- Plus-values soumises au régime des fusions					WO			
	Cartes de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)							XR			
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW		WQ			
					Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8					
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage					Y1						
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage					Y3						
					TOTAL I		WR		36 038		
II. DÉDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WS			
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *					WT						
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)					WU						
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs					WV			
								WH			
								WP			
								WW			
								XB			
								I6			
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*					WZ						
Régime des sociétés mères et des filiales* (Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation)					2A		XA				
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)					ZX						
Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*					ZY						
Mesures d'incitation	Majoration d'amortissement*					XD					
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	K9	Entreprises nouvelles (44 octies)	L2	Jeunes entreprises innovantes (44 septies A)	L5	XF			
		Zone franche urbaine - IF (art. 44 octies A)	ØV	Sociétés d'investissement immobilier cotées (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA				
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP	Bassin d'emploi à redynamiser (44 quinquies)	IF	Zone franche d'activités NG (44 quaterdecies)	XC				
				Zone de revitalisation rurale (art. 44 quinquies)	PC	Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	PB				
Cartes de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)					XS						
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle (art. 39decies)		X9	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art. 39decies F)		YI	XG				
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art. 39decies A)		YA	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art. 39decies G)		YL					
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art. 39decies B)		YB	Dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39decies E)		YH					
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art. 39decies C)		YC	Créance dégagee par le report en arrière de déficit		ZI					
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art. 39decies D)		YD								
	Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage					Y2					
III. RÉSULTAT FISCAL						TOTAL II		XH			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables		bénéfice (I moins II)		XI	36 038		XJ				
		déficit (II moins I)									
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*				ZL			XL				
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*											
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN	36 038		XO				

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ COMME SI ELLE ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

N° 2058 Abis
2023

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SASU AAP SERVICES

N° SIRET : 7 9 4 4 6 3 4 8 9 0 0 0 2 9

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE ALES
11 CHEMIN des Espinaux
30340 SAINT PRIVAT DES VIEUX

Exercice du : 01/09/2022 au 31/08/2023

Néant ☐ *

I - RÉINTÉGRATIONS		Bénéfice comptable de l'exercice (report de la ligne WA du 2058 A)	E 1	29 177
Réintégrations (report des lignes WD à Y3 du 2058 A)			E 2	6 861
Réintégrations des charges financières selon l'article 212 bis du CGI			E 9	
Réintégration de 4% du produit des participations concernées par le taux réduit de la quote-part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058A			Z 7	
		TOTAL I	E 3	36 038
II - DÉDUCTIONS		Perte comptable de l'exercice (report de la ligne WS du 2058 A)	E 4	
Déductions (report des lignes WT, WU, WZ et XA à Y2 du tableau 2058 A)			E 5	
Plus-values nettes à long terme	• imposées au taux de 19 %		E Y	
	• imposées au taux de 15 %		E 6	
	• imposées au taux de 0 %		E Z	
	• imputées sur les moins-values nettes à long terme		E 7	
	• imputées sur les déficits antérieurs		E 8	
	• autres plus-values imposées au taux de 19 % (art. 210 E, 210 F ⁽¹⁾ , 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)		I 9	
III - RÉSULTAT FISCAL		TOTAL II	F 1	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	Bénéfice (I-II)	F 2	36 038	
	Déficit (II-I)	F 3		
Déficit de l'exercice reporté en arrière *		F 4		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n° 2058 B bis) *		F 6		
Résultat fiscal	Bénéfice	F 8	36 038	
	Déficit	F 9		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

1) Le taux réduit d'impôt sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012

Formulaire établi en vertu de l'article 39-A
du Code général d'imposition

Designation de l'entreprise SASU AAP SERVICES				Neant ☐	
I. SUIVI DES DÉFICITS					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)		K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)		K4ter
Déficits imputés (total lignes XB et XI du tableau 2058-A)				K5	
Déficits reportables (différence K4+K4bis-K5)				K6	
Déficits de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)				YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)				YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^{er} bis A1, 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice				ZT	36 405
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
(à détailler sur feuillet séparé)			Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^{er} bis A1, 2 du CGI *			ZV		ZW
Provisions pour risques et charges *					
			8X		8Y
			8Z		9A
			9B		9C
Provisions pour dépréciation *					
			9D		9E
			9F		9G
			9H		9J
Charges à payer					
			9K		9L
			9M		9N
			9P		9R
			9S		9T
TOTALS (YN = ZV + 9S) et (YO = ZW + 9T) à reporter au tableau 2058-A			YN		YO
			↓ ligne WJ		↓ ligne WJ'

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS
ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME
COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

N° 2058 Bbis
2023

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : SASU AAP SERVICES

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE ALES
 11 CHEMIN des Espinaux

30340 SAINT PRIVAT DES VIEUX

Exercice du . 01/09/2022 au . 31/08/2023

Neant ☒ *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0 %	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I a sexies-0 du CGI)	

I - SUIVI DES DÉFICITS *			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		M5	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	M5bis	Nombre d'opérations sur l'exercice	M5ter
Déficits imputés		J9	
Déficits reportables		M6	
Déficits nés au titre de l'exercice		H8	
Total des déficits restant à reporter		H9	

(1) Report de la ligne H9 du tableau 2058 Bbis déposé au titre de l'exercice précédent.

II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME						
Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15 %	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col 2 + 3 + 4 - 5 - 6
	À 15 %	À 19 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (1)			
1	2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1					
	N - 2					
	N - 3					
	N - 4					
	N - 5					
	N - 6					
	N - 7					
	N - 8					
	N - 9					
	N - 10					

(1) L'article 219 I a sexies-0 du CGI, admet sous conditions, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2006, dans certaines limites.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n° 2058-not-sd et la notice 2032-sd

Formulaire obligatoire, article 17 A
du Code général des impôts

Designation de l'entreprise SASU AAP SERVICES										Néant ☐		
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie			0C	66 440			AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { Réserve légale ZB			
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie			0D	37 018				{ Autres réserves ZD		103 458	
	Prélèvements sur les réserves			0E					Dividendes ZE			
									Autres répartitions ZF			
	TOTAL I			0F	103 458				Report à nouveau ZG			
								TOTAL II		ZH	103 458	
RENSEIGNEMENTS DIVERS												
Exercice N												
ENGAGEMENTS	Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail J7)							YQ				
	Engagements de crédit-bail immobilier							YR				
	Effets portés à l'escompte et non échus							YS				
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	Sous-traitance							YT	29 293			
	Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois J8)							XQ	18 710			
	Personnel extérieur à l'entreprise							YU				
	Remunerations d'intermédiaires et honoraires (hors retrocessions)							SS	6 142			
	Retrocessions d'honoraires, commissions et courtages							YV				
	Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles ES)			223				ST	54 489			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052							ZJ	108 635			
IMPÔTS ET TAXES	Taxe professionnelle *, CFE, CVAE							YW	2 460			
	Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ZS)							9Z	14 689			
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052							YX	17 149			
T V A	Montant de la T.V.A. collectée							YY	68 633			
	Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations							YZ	20 866			
DIVERS	Montant brut des salaires *							0B	528 701			
	Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *							0S				
	Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *							ZK	4.07		%	
	Numero du centre de gestion agréé * XP						— Filiales et participations: (Liste au 2050-G prévu par art. 58 II de l'ann. III au CGI)			Si oui cocher 1 Sinon 0 ZR 0		
	Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice							RG				
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217octies							RH					
RÉGIME DE GROUPE *	Société résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe JA			36 038			Plus-values à 15% JK				Plus-values à 0% JL	
							Plus-values à 19% JM				Imputations JC	
	Groupe résultat d'ensemble JD						Plus-values à 15% JN				Plus-values à 0% JO	
							Plus-values à 19% JP				Imputations JF	
	Si vous relevez du régime de groupe, indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale JH 2			N° SIRET de la société mère du groupe JJ 8 8 2 7 5 4 9 4 8 0 0 0 1 7								

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058 - NOI pour le régime de groupe)

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS
ET DES PLUS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES
ANTÉRIEURS À L'ENTRÉE DANS LE GROUPE

N° 2058 FC
2023

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SASU AAP SERVICES

N° SIRET 7 9 4 4 6 3 4 8 9 0 0 0 2 9

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE ALES
11 CHEMIN des Espinaux
30340 SAINT PRIVAT DES VIEUX

Exercice du 01/09/2022 au 31/08/2023

Néant ☐

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)		19 % ⁽¹⁾	15 %	0 %
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise	1			
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	2			
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	3			
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	4			
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et moins-values nettes à long terme antérieurs 1 - (2 + 3) + 4	5			
Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)				
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables (Bénéfice 2058 A ligne XI) (ou déficit 2058 A ligne XJ)	6		36 038	
Abandons de créances et subventions directes et indirectes	7			
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	8			
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	9			
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport	10			
Révaluations libres	11			
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	12			
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs 6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12	13		36 038	

(1) pour les cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées, pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT
ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE**

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée

ou du groupe SASU AAP SERVICES

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée

la déclaration de résultats : SIE ALES 11 CHEMIN des Espinaux 30340 SAINT PRIVAT DES VIEUX

SIRET Société intégrée 79446348900029

Exercice ouvert le : 01/09/2022

clos le : 31/08/2023

Neant ☐ *

Cocher la case si la déclaration
souscrite concerne la société mère ☐
(Résultat d'ensemble)

A - RÉSULTAT		Bénéfice et reintégrations		Déficit et deductions	
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA	36 039	CB		
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)	CD				
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus, à hauteur de 60% de leur montant pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 3 du CGI)				CE	
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou de titres ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 3 du CGI)	CF			CG	
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI dans sa version applicable aux exercices ouverts avant le 1 ^{er} janvier 2019)	CH			CJ	
Deduction des investissements réalisés dans les IONM (art. 217 (undecies) pour des opérations intragroupe	CL				
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 ^{er} du CGI)	CM			CN	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU			DV	
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession d'immobilisations qui n'ont pas été retenus dans le résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI)	CP				
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI)	CR			CS	
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-80 et la date d'entrée dans le groupe	CT				
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU				
Autres régularisations (à détailler)	CV			CW	
TOTAL	CX	36 039	CY		
	CZ	36 039	DA		
BÉNÉFICE (CX - CY) ou DÉFICIT (CY - CX)					

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cessions d'immobilisations					
	Plus-values et réintégrations			Moins-values et deductions		
	Taux de 19 % (5)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (4)	Taux de 19 % (5)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (4)
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nettes d'ensemble	BT	B9	C1	A1	C2	C3
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société et reprises correspondantes	BI	C4	C5	A2	C6	C7
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (1) (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV	C8	C9	A3	D1	D0
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)	BW	DQ	DY	A4	DZ	B8
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX	D1	D2	A5	D3	D4
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY	D5	D6	A6	D7	D8
Autres régularisations (à détailler)	BZ	D9	EA	A7	EB	EC
SOUS TOTAL	BS	ED	EE	A8	EF	EG
TOTAL plus-values (BS - A8) ou moins-values (A8-BS) taux de 19 %	BR			A9		
TOTAL plus-values (ED - EF) ou moins-values (EF - ED) taux de 15 %		B7			B6	
TOTAL plus-values (3) (EF - EG) ou moins-values (EG - EF) taux de 0 %			B5			B4

C - AUTRES PLUS-VALUES À 19 %	
Plus-values à 19% (art. 210 E, 210 F (a), 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)	B3

(1) A réintégrer ou à déduire en cas de cession mentionnée au troisième alinéa de l'article 223 F du CGI

(2) Y compris les amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI

(3) A l'exception, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006, de la quote part relative aux dividendes versés au cours du premier exercice d'appartenance au groupe de la société distributrice

(4) Le taux de 0 % s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007

(5) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPDI) cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007

(6) Le taux réduit d'impôts sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1^{er} janvier 2012

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

Formulaire obligatoire, article 43 A
du Code général des impôts

Désignation de l'entreprise **SASU AAP SERVICES**

Néant ☒

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés*	Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
	①	②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations*	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*

	Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 % (1)
	⑦	⑧	⑨	⑩			⑪
				19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
I - Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe) *					

CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) * ⑫

CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) * ⑬

CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑭

(A)

(B)

(ventilation par taux)

(C)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI

Designation de l'entreprise : SASU AAP SERVICES		Neant ☒			
A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME (à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)					
Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies I ter et I quater CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N-1			
		N-2			
		N-1			
		N-2			
	Sur 10 ans ou sur une durée	N-3			
	différente (art. 39 quaterdecies	N-4			
	I ter et I quater du CGI)	N-5			
	(à préciser) au titre de :	N-6			
		N-7			
		N-8			
		N-9			
TOTAL 2					
B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport					
☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)			☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)		
Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
TOTAL					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire, article 54 A
du Code de l'impôt des sociétés

Designation de l'entreprise	SASU AAP SERVICES		Neant ☒
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ^① ou 12,8 % ^② Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) ^① * Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 MC (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ^① *			

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU				
Origine		Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
①		②	③	④
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *					
Origine		Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Solde des moins-values à reporter col ⑥ - ② - ③ - ④ - ⑤
		A 10 % ou à 15 %	A 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	A 15 %	
①		②	③	④	⑥
Moins-values nettes	N				
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1				
	N-2				
	N-3				
	N-4				
	N-5				
	N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
	N-10				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032 NOT SD

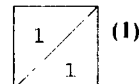
Designation de l'entreprise SASU AAP SERVICES					Néant ☒ *						
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N											
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus valeurs à long terme									
		taxées à 10 %		taxées à 15 %		taxées à 18 %		taxées à 19 %		taxées à 25 %	
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)		1									
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2									
TOTAL (lignes 1 et 2)		3									
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés		4									
		5									
TOTAL (lignes 4 et 5)		6									
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7									
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)											
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①		réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②		montants prélevés sur la réserve				montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤			
				donnant lieu à complément d'impôt ③		ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Designation de l'entreprise SASU AAP SERVICES		Neant ☐	
Exercice ouvert le 01/09/2022 et clos le 31/08/2023		Duree en nombre de mois 12	
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel	YP	27	
Dont apprentis	YF		
Dont handicapés	YG		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RI		
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	796 959	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT		
TOTAL 1		OX	796 959
II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	282	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OI		
Subventions d'exploitation reçues	OF	26 999	
Variation positive des stocks	OD		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OJ	151	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
TOTAL 2		OM	27 433
III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Achats	ON	11 312	
Variation négative des stocks	OQ		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	78 211	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS		
Frais déductibles de la valeur ajoutée	OZ		
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	34 671	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	O9		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	OY		
TOTAL 3		OJ	124 195
IV Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3		OG 700 196
V Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE pour multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DLF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DLF)			SA 700 196
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.			
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE: ☐ FV ☒ X			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)			GX 796 959
Effectifs au sens de la CVAE			FY 27
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)			HX
Periode de référence	GY	0 1 / 0 9 / 2 0 2 2	GZ 3 1 / 0 8 / 2 0 2 3
Date de cessation	IIR		

Formulaire F-2059
Article 38 de l'annexe III au CG

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)Néant ☐

EXERCICE CLOS LE 31/08/2023

N° SIRET 7 9 4 4 6 3 4 8 9 0 0 0 2 9

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SASU AAP SERVICES

ADRESSE (voie) 8 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

CODE POSTAL 30100 VILLE ALES

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	50
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse N° Voie
 Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance Date N° Département Commune Pays
 Adresse N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance Date N° Département Commune Pays
 Adresse N° Voie
 Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire
de 2018 à l'ann. III art. 613(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Neant ☒

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/08/2023

N° SIRET

7 9 4 4 6 3 4 8 9 0 0 0 2 9

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SASU AAP SERVICES

ADRESSE (voie) 8 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

CODE POSTAL 30100

VILLE

ALES

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprime, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SASU AAP SERVICES

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/08/2023, dont le total est de 275 346 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 29 178 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/09/2022 au 31/08/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 04/10/2023 par les dirigeants de l'entreprise

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/08/2023 ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par arrêté ministériel du 04/11/2016, en application des articles L. 123-12 à L. 123-28 et R. 123-172 à R. 123-208 du code de commerce et à l'ANC 2020-01.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Règles et méthodes comptables

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

Immobilisations Financières / Participations

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition ou à la valeur d'inventaire si celle-ci est inférieure.

La valeur d'inventaire est déterminée en prenant en compte la situation nette de la filiale ainsi que la progression de ses parts de marché et ses perspectives de résultat et de chiffre d'affaires.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Faits caractéristiques

Autres éléments significatifs

La société AAP SERVICES est intégrée fiscalement depuis le 01/09/2020.

La société tête de groupe est la société SDA SERVICES.

La société AAP SERVICES comptabilise son impôt société comme en l'absence d'intégration fiscale.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	20 968			20 968
Immobilisations incorporelles	20 968			20 968
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	16 185			16 185
- Matériel de transport	2 450			2 450
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	1 861	2 302		4 164
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	20 497	2 302		22 799
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	185			185
Immobilisations financières	185			185
ACTIF IMMOBILISE	41 650	2 302		43 952

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	14 765	2 326		17 091
Immobilisations incorporelles	14 765	2 326		17 091
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	13 677	679		14 356
- Matériel de transport	19	490		509
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	1 158	491		1 649
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	14 854	1 659		16 513
ACTIF IMMOBILISE	29 619	3 985		33 605



Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 123 439 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	185		185
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	82 053	82 053	
Autres	35 258	35 258	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	5 944	5 944	
Total	123 439	123 254	185

Prêts accordés en cours d'exercice

Prêts récupérés en cours d'exercice

Produits à recevoir

	Montant
ASSOCIES - INTERETS COURUS	911
Total	911

Capitaux propres

Composition du Capital Social

Capital social d'un montant de 5 000,00 euros décomposé en 50 titres d'une valeur nominale de 100,00 euros.

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONSTATEES D AVANCE	5 944		
Total	5 944		

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

	France	Etranger	Total
Ventes de produits finis			
Ventes de produits intermédiaires			
Ventes de produits résiduels			
Travaux			
Etudes			
Prestations de services	796 959		796 959
Ventes de marchandises			
Produits des activités annexes			
TOTAL	796 959		796 959

AAP SERVICES
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 8 Place de l'Hôtel de Ville, 30100 ALES
794 463 489 RCS NIMES-30900

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 24 OCTOBRE 2023

L'an 2023,
Le 24 OCTOBRE,
A 10H,

La société SDA SERVICES, Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros, ayant son siège social ,8 Place de l'Hôtel de Ville 30100 Alès , immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 882754948 RCS NIMES, Représentée par son président, SI SAID Ahmed ,

Associée unique de la société AAP SERVICES,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Présidente de la Société, la société SDA SERVICES, associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31/08/2023. La Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/08/2023,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Autorisation de l'affiliation des mandataires sociaux, non titulaires d'un contrat de travail mais assimilés aux salariés, aux contrats de protection sociale complémentaire éventuellement souscrits par la Société,

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/08/2023, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.



DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31/08/2023 s'élevant à 29 177.88 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	29 177.88 euros
------------------------	-----------------

Attribué en totalité à l'associée unique	29 177.88 euros
--	-----------------

La somme ainsi attribuée à l'associée unique sera portée au crédit de son compte courant dans les écritures sociales.

TROISIEME DÉCISION

L'associée unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DÉCISION

L'associée unique décide d'autoriser les mandataires sociaux non titulaires d'un contrat de travail mais qui sont assimilés aux salariés, en application de l'article L.311-3 du Code de la sécurité sociale, à bénéficier des contrats de protection sociale complémentaire que la Société aurait éventuellement souscrits au profit des salariés.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour la société SDA SERVICES



AAP SERVICES
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 8 Place de l'Hôtel de Ville, 30100 ALES
794 463 489 RCS NIMES-30900

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 24 OCTOBRE 2023

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
de l'exercice clos le 31/08/2023

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31/08/2023 s'élevant à 29 177.88 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 29 177.88 euros

Attribué en totalité à l'associée unique 29 177.88 euros

La somme ainsi attribuée à l'associée unique sera portée au crédit de son compte courant dans les écritures sociales.

Certifié conforme
Le Président



SA